
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 N° CC 18/2017	<p>L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 février 2017</p> <p>Présents</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs</p> <p>Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir à M. Christian VERMELLE.</p> <p>Absents excusés</p> <p>M. Thierry DEROBERT</p> <p>Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance</p>
--	---

Objet : Dissolution du SMUR SCOT

Le conseil,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône (SCOT),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0006 portant création du syndicat mixte Usse et Rhône,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0022 du 15 avril 2016 portant périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Ussets,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets.
Vu la délibération n°12-15 du 25 novembre 2015 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône portant sur l'avis sur la proposition de SDCI,
Vu la délibération n°01/14 du 26 février 2014 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône portant sur l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation,
Vu la délibération n°12-16 du 19 décembre 2016 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône portant sur sa dissolution,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône.
Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé le seuil des Communautés de Communes à un minimum de 15 000 habitants et que, de ce fait, les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets fusionnent pour former la Communauté de Communes Ussets et Rhône.
Considérant que ces Communautés de Communes avaient délégué leur compétence « Schéma de cohérence territoriale » au Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et que, au vu de leur fusion à périmètre égal, ce syndicat n'a plus de raison d'exister dans le seul but d'exercer cette compétence, qui sera reprise par la Communauté de Communes Ussets et Rhône.
Considérant que le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) de Haute-Savoie a proposé la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et que celle-ci a été validée par délibération du Comité syndical.
Considérant que la compétence sur le SCoT sera exercée par la future Communauté de Communes Ussets et Rhône et que les compétences PLU des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets seront également exercées par la nouvelle Communauté de Communes Ussets et Rhône.
Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône a acté sa dissolution au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

ACTE la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône au 31 décembre 2016 inclus.

Paul Rannard
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

